



Fiche de Donnée de Sécurité

H3650

DISPERLITH FK 10
Peinture loc. humid.
Intérieur
RAL 9010

Vente Suisse:
Karl Bubenhofer AG
Hirschenstrasse 26
Postfach
9201 Gossau
Switzerland
+41 71 387 41 41

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



FAKOLITH[®]
chemical systems

Version: 1

Date de révision: 03/02/2022

Page 1 de 11

Date d'impression: 24/06/2022

SECTION 1: IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: DISPERSLITH FK 10 - KABE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Peinture de dispersion aqueuse

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

•Fabricant/fournisseur:

Entreprise: **Fakolith Farben GmbH**
Adresse: Carl-Benz-Str. 19
Ville: 64658 Fürth/ Odw.
Numéro de Téléphone: +49 (0) 6253/ 2394-0
Fax: +49 (0) 6253/ 2394-10

•Demandeur/importateur:

Karl-Bubenhofer AG
Hirschenstrasse 26
CH-9201 Gossau

•Domaine d'information:

Allemagne : Uwe Farenkopf (germany@fakolith.com)
Tél. + 49 (0) 6253 / 2394-0

Suisse : Dr. Christina Ott (ott.christina@kabe-farben.ch)
Tél. +41 (0) 71 387 41 35

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Espagne: +34 (0) 915 620 420
Allemagne: +49 (0) 61 31 19 240
Autriche: +43 (0) 14 06 43 43
Suisse: +41 (0) 44 25 15 151
Italie: +39 (0) 26 44 42 523

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification du mélange.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Aquatic Chronic 3 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Phrases H:

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/réceptif conformément à la législation régionale.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



FAKOLITH[®]
chemical systems

DISPERLITH FK 10 - KABE

Version: 1

Date de révision: 03/02/2022

Page 2 de 11

Date d'impression: 24/06/2022

Phrases EUH:

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Contient:

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3ONE

Sustancias activas:

CRISTAL DE PHOSPHATE D'ARGENT
2-BUTYL-BENZO[D]ISOTHIAZOL-3-ONE
1,2-BENZISOTHIAZOLIN-3-ONE
PYRIDINE-2-THIOL 1-OXIDE, SODIUM SALT
2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3ONE

2.3 Autres dangers.

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement. Les substances du mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon REACH, annexe XIII.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques
CAS No: 1437281-03-2 Registration No: 01-2120042085-66-XXXX	HYDROCARBURES, C12-C15, N-ALCANES, ISOALCANES < 2% AROMATIQUES	0 - 10 %	Asp. Tox. 1, H304	-
Index No: 613-088-00-6 CAS No: 2634-33-5 CE No: 220-120-9 Registration No: 01-2120761540-60-XXXX	1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE,1,2-BENZISOTHIAZOLIN-3-ONE	0 - 0.05 %	Acute Tox. 4 *, H302 - Aquatic Acute 1, H400 - Eye Dam. 1, H318 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1, H317	Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0,05 %
Index No: 613-112-00-5 CAS No: 26530-20-1 CE No: 247-761-7 Registration No: 01-2120768921-45-XXXX	OCTHILINONE (ISO),2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3ONE	0.0025 - 0.025 %	Acute Tox. 2, H330 - Acute Tox. 3, H311 - Acute Tox. 3, H301 - Aquatic Acute 1, H400 (M=100) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) - Eye Dam. 1, H318 - Skin Corr. 1, H314 - Skin Sens. 1A, H317	Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0,0015 %

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



FAKOLITH[®]
chemical systems

DISPERLITH FK 10 - KABE

Version: 1

Date de révision: 03/02/2022

Page 3 de 11

Date d'impression: 24/06/2022

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans la section 16 de cette fiche de sécurité.

* Voir le règlement (CE) n° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

Avertissements supplémentaires :

La teneur totale en OIT est comprise entre 0,025 et 0,25%, la teneur en OIT libre entre 0,0025 et 0,025%. Seul le contenu libre est toxicologiquement pertinent et doit être pris en compte pour la classification de la préparation en ce qui concerne les propriétés suivantes: Danger pour l'environnement, irritation et sensibilisation de la peau et des yeux. Pour la formulation des dangers possibles énumérés ici, voir le chapitre 16.

Note: le produit n'est pas sensibilisant cutané (H317), d'après les résultats de mélanges similaires testés selon le principe d'extrapolation décrit à l'article 9, paragraphe 4, du règlement CLP: OCDE 429 PLNA (souris) – non sensibilisant cutané (voir chapitre 11. 1).

SECTION 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact, le cas échéant c'est facile à faire. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Il peut provoquer une réaction allergique, la dermatite, une rougeur ou un gonflement de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Si la personne vomit, libérez les voies aériennes. Maintenez la personne à l'aise. Tournez la sur la côté gauche et rester là en attendant une aide médicale.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit ne présente aucun risque particulier en cas d'incendie.

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



FAKOLITH[®]
chemical systems

DISPERLITH FK 10 - KABE

Version: 1

Date de révision: 03/02/2022

Page 4 de 11

Date d'impression: 24/06/2022

Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de renversement important ou dans le cas où des lacs, rivières ou égouts seraient pollués, en informer immédiatement les autorités compétentes, suivant la législation locale. Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté. La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

6.4 Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

Classe de stockage (LGK) : 12 Liquides non inflammables.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Pas disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



FAKOLITH[®]
chemical systems

DISPERLITH FK 10 - KABE

Version: 1

Date de révision: 03/02/2022

Page 5 de 11

Date d'impression: 24/06/2022

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.




8.1 Paramètres de contrôle.

Le produit NE contient PAS de substances avec des Valeurs Limites Environnementale d'Exposition Professionnelle. Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %		
Utilisation(s):	Peinture de dispersion aqueuse		
Protection respiratoire:			
PPE:			
Caractéristiques:	Marquage "CE" Catégorie III. Le masque doit avoir un large champ de vision et être de forme anatomique pour assurer l'étanchéité à l'eau et à l'air.		
Normes CEN:	EN 136, EN 140, EN 405		
Maintenance:	Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées et à des environnements humides avant utilisation. L'état des valves d'inhalation et d'expiration de l'adaptateur facial doit être spécialement vérifié.		
Observations:	Uniquement pour la pulvérisation ou la brumisation professionnelle de grandes surfaces. Les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement doivent être lues attentivement. Les filtres nécessaires doivent être montés sur l'équipement en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols : P1-P2-P3, gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) et changés selon les recommandations du fabricant.		
Type de filtre nécessaire:	A2+P2		
Protection des mains:			
PPE:			
Caractéristiques:	Gants de protection contre les produits chimiques		
Normes CEN:	Marquage «CE» Catégorie III.		
Maintenance:	EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420		
Observations:	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.		
Matériaux:	Nitrile	Temps de pénétration (min.): > 480	Épaisseur du matériau (mm): 0,12
Matériaux:	Néoprène	Temps de pénétration (min.): > 480	Épaisseur du matériau (mm): 0,13
Matériaux:	Chloroprène	Temps de pénétration (min.): > 480	Épaisseur du matériau (mm): 0,18
Protection des yeux:			
PPE:			
Caractéristiques:	Lunettes de protection avec monture intégrale		
Normes CEN:	Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.		
Maintenance:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168		
Observations:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.		
Observations:	Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.		
Protection de la peau:			
Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.			

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



FAKOLITH[®]
chemical systems

Version: 1

Date de révision: 03/02/2022

Page 6 de 11

Date d'impression: 24/06/2022

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect: Liquide visqueux de couleur et odeur caractéristique

Couleur: Blanc

Odeur: Ligth

Seuil olfactif: P.D./P.A.

pH: 8 (100%)

Point de fusion: P.D./P.A.

Point d'ébullition: >100 °C

Point d'inflammation: 139 °C

Taux d'évaporation: P.D./P.A.

Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A.

Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A.

Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.

Pression de vapeur: 17,89

Densité de la vapeur: P.D./P.A.

Densité relative: 1,44

Solubilité: P.D./P.A.

Liposolubilité: P.D./P.A.

Hydro solubilité: Miscible

Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A.

Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A.

Température de décomposition: P.D./P.A.

Viscosité: P.D./P.A.

Propriétés explosives: P.D./P.A.

Propriétés comburantes: P.D./P.A.

P.D./P.A. = Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations.

Point de goutte: P.D./P.A.

Scintillation: P.D./P.A.

Viscosité cinématique: P.D./P.A.

P.D./P.A. = Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présentent possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.

Eviter tout type de manipulation incorrecte

10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



FAKOLITH[®]
chemical systems

DISPERLITH FK 10 - KABE

Version: 1

Date de révision: 03/02/2022

Page 7 de 11

Date d'impression: 24/06/2022

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Le produit n'est pas un sensibilisateur cutané (H317) selon les résultats de mélanges similaires testés pour la conformité selon le principe de lecture croisée décrit dans l'article 9(4) du règlement CLP.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aiguë			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
HYDROCARBURES, C12-C15, N-ALCANES, ISOALCANES < 2% AROMATIQUES CAS No: 1437281-03-2 EC No:	Oral	LD50	Rat	>5000 mg/kg [1]
		[1] study report, 1989.		
	Cutané	LD50	rabbit	>3160 mg/kg [1]
		[1] study report, 1984.		
2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3ONE CAS No: 26530-20-1 EC No: 247-761-7	Inhalation	LC50	Rat	>4951 mg/m ³ air (analytical) (4 h) [1]
		[1] study report, 2005.		
	Oral	LD50	Rata	550 mg/kg
	Cutané	LD50	Ratón	690 mg/kg
	Inhalation			

a) toxicité aiguë;
Données non concluantes pour la classification.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges:

ATE (Cutané) = 2.857.143 mg/kg

ATE (Oral) = 3.061.224 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
Produit classé:
Sensibilisant cutané, Catégorie 1: Peut provoquer une allergie cutanée.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;
Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;
Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;
Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;
Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



FAKOLITH[®]
chemical systems

Version: 1

Date de révision: 03/02/2022

Page 8 de 11

Date d'impression: 24/06/2022

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Nom	Écotoxicité			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
HYDROCARBURES, C12-C15, N-ALCANES, ISOALCANES < 2% AROMATIQUES CAS No: 1437281-03-2 EC No:	Poissons	LL50	Oncorhynchus mykiss	>1000 mg/l (96 h) [1] [1] Study report. company data, 1994.
	Invertébrés aquatiques	EL50	Daphnia magna	>1000 mg/l (48 h) [1] [1] read-across from supporting substance (structural analogue or surrogate), March to November 1993.
	Plantes aquatiques			
2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3ONE CAS No: 26530-20-1 EC No: 247-761-7	Poissons	LC50	Pez	0.154 mg/l (96 h) [1] [1] Office of Pesticide Programs 2000. Pesticide Ecotoxicity Database (Formerly: Environmental Effects Database (EEDB)). Environmental Fate and Effects Division, U.S.EPA, Washington, D.C.
	Invertébrés aquatiques	EC50	Crustáceos	0.25 mg/l (48 h) [1] [1] Office of Pesticide Programs 2000. Pesticide Ecotoxicity Database (Formerly: Environmental Effects Database (EEDB)). Environmental Fate and Effects Division, U.S.EPA, Washington, D.C.
	Plantes aquatiques			

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes. Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit..

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
Hydrocarbures, C12-C15, n-alcane, isoalcanes < 2% aromatiques CAS No: 1437281-03-2 EC No:	5,91	-	-	Très élevé
octhiline (ISO), 2-octyl-2H-isothiazol-3one CAS No: 26530-20-1 EC No: 247-761-7	2,45	19,21	-	Faible

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



FAKOLITH[®]
chemical systems

DISPERLITH FK 10 - KABE

Version: 1

Date de révision: 03/02/2022

Page 9 de 11

Date d'impression: 24/06/2022

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Ce mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés perturbant le système endocrinien au sens de l'article 57 (f) de REACH, du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.

12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

14.1 Numéro ONU.

Transport non-dangereux.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Description:

ADR: Transport non-dangereux.

IMDG: Transport non-dangereux.

OACI/IATA: Transport non-dangereux.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Transport non-dangereux.

14.4 Groupe d'emballage.

Transport non-dangereux.

14.5 Dangers pour l'environnement.

Transport non-dangereux.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Transport non-dangereux.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

Transport non-dangereux.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Composé organique volatil (COV)

Sous-catégorie de produits (Directive 2004/42/CE): a - Intérieur mate murs et plafonds (brillant □ 25@60°), phase aqueuse

Phase I* (à partir du 01/01/2007): 75 g/l

Phase II* (à partir du 01/01/2010): 30 g/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



FAKOLITH[®]
chemical systems

DISPERLITH FK 10 - KABE

Version: 1

Date de révision: 03/02/2022

Page 10 de 11

Date d'impression: 24/06/2022

(*) g/l de produit prêt à l'emploi

Teneur en COV (p/p): 0,173 %

Teneur en COV: 2,498 g/l

Les dispositions de la directive 2004/42/CE sur les COV s'applique à ce produit. Reportez-vous à l'étiquette du produit et / ou fiche technique pour de plus amples informations.

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): N/A

Information en relation avec le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et l'utilisation des biocides:

Article traité.

Substances actives
CRISTAL DE PHOSPHATE D'ARGENT CAS No: 308069-39-8
2-BUTYL-BENZO[D]ISOTHIAZOL-3-ONE CAS No: 4299-07-4 EC No: 420-590-7
1,2-BENZISOTHIAZOLIN-3-ONE CAS No: 2634-33-5 EC No: 220-120-9
PYRIDINE-2-THIOL 1-OXIDE, SODIUM SALT CAS No: 3811-73-2 EC No: 223-296-5
2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3ONE CAS No: 26530-20-1 EC No: 247-761-7

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

Classe de danger pour l'eau (Allemagne): WGK 2: manifestation dangereux pour l'eau.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la section 3:

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 2 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4

-À la suite de la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)



FAKOLITH[®]
chemical systems

DISPERLITH FK 10 - KABE

Version: 1

Date de révision: 03/02/2022

Page 11 de 11

Date d'impression: 24/06/2022

Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Skin Corr. 1 : Corrosif cutanée, Catégorie 1
Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1
Skin Sens. 1A : Sensibilisant cutané, Catégorie 1A

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Informations sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) USA:

CAS No	Nom	Etat
1437281-03-2	HYDROCARBURES, C12-C15, N-ALCANES, ISOALCANES < 2% AROMATIQUES	Inscrit11
2634-33-5	1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE,1,2-BENZISOTHIAZOLIN-3-ONE	Inscrit11
26530-20-1	OCTHILINONE (ISO),2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3ONE	Inscrit11

Abréviations et acronymes utilisés:

AwSV: Règlement d'Installations pour la manipulation de substances dangereuses pour l'eau.
BCF: Factor de bioconcentration.
CEN: Comité européen de normalisation.
EC50: Concentration efficace moyenne.
PPE: Équipements de protection individuelle.
LC50: Concentration létale, 50%.
LD50: Dose létale, 50%.
Log Pow: Logarithme du coefficient octanol-eau.
NOEC: Concentration sans effet observé.
WGK: Classes de danger lié à l'eau.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2015/830.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.